

ASSURANCE OBSEQUES

Document d'information

Produit : Frais d'Obsèques

Assuré auprès de Swisslife Assurance et Patrimoine – Entreprise régie par le code des assurances immatriculée sous le numéro 341 785 632 RCS Nanterre

Distribué et géré par Apivia Courtage – SAS au capital de 20 000 000 € - Immatriculée sous le numéro 490 625 662 RCS Tours Immatriculation ORIAS 09051617

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat « FRAIS OBSEQUES ». Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans les conditions générales du contrat.



De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat « Frais obsèques » est une assurance vie qui a pour objet de garantir à l'assuré le versement d'un capital en cas de décès afin de subvenir aux frais des obsèques. L'adhésion est individuelle, facultative et sans questionnaire médical pour toute personne âgée de 18 à 84 ans.



Qu'est ce qui est assuré ?

Les garanties incluses obligatoirement

- En cas de décès de l'assuré, le capital souscrit est versé au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) par l'adhérent.
- En cas de décès non accidentel durant la première année du contrat, l'assureur verse au(x) bénéficiaire(s) le cumul des cotisations versées hors taxes.
- A chaque date d'anniversaire du contrat, le capital est majoré en fonction de la participation aux bénéfices des contrats en euros.

Le service d'assistance inclus obligatoirement

Ce service comprend :

En cas de décès

- ✓ Le rapatriement du corps
- ✓ Le retour des membres de la famille
- ✓ L'aide à domicile
- ✓ La garde des animaux familiers
- ✓ La mise à disposition d'un taxi pour le conjoint et/ou enfants d'assuré

Dès l'adhésion

- ✓ Le Service ALLO-INFO (service d'information pour toutes questions réglementaire)



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- L'organisation des obsèques de l'assuré



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Exclusions de la garantie décès :

- Le suicide survenu lors de la première année d'assurance
- Le décès résultant d'un acte de guerre
- Le décès lié à la pratique dangereuse de navigation aérienne

Exclusions de la garantie assistance :

- Les frais engagés sans l'accord préalable de l'assistance pour une garantie prévue au contrat.
- Les conséquences d'un dommage intentionnellement commis par le conjoint de l'assuré ou ses proches.
- L'assistance liée au suicide de l'assuré
- La participation de l'assuré à un crime ou délit
- Les fraudes, falsifications ou fausses déclarations



Où suis-je couvert ?

- La garantie décès est couverte dans le monde entier
- Les garanties rapatriement du corps et retour des membres de la famille de l'assuré sont acquises pour tout voyage ou déplacement dans le monde entier
- Les prestations aide à domicile ; garde des animaux ; mise à disposition d'un taxi et service ALLO INFO sont acquises au domicile de l'assuré.



Quelles sont mes obligations ?

- Remplir entièrement le bulletin d'adhésion et le signer
- Transmettre les documents demandés par l'assureur pour toutes demandes faites (Réduction ; Rachat ; Décès)
- Indiquer tout changement d'informations renseignées dans la demande d'adhésion
- Payer les cotisations



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est annuelle et payable d'avance. Elle est due à l'échéance et durant toute la vie de l'assuré (viager) ou durant le temps défini sur le certificat d'adhésion (Temporaire).

Le paiement de la cotisation est exigible dans les 10 jours de son échéance. En cas de non-paiement au-delà de ce délai, et après une mise en demeure restée sans effet, l'assureur pourra être amené à résilier le contrat. Il est possible de fractionner le paiement de la cotisation (semestriel, trimestriel ou mensuel). Les cotisations peuvent être réglées par chèque (uniquement en cas de paiement annuel ou semestriel) ou par prélèvement bancaire. Dans le cas d'un règlement par prélèvement automatique, des frais de 1,35 € seront ajoutés à chaque prélèvement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La garantie prend effet au plus tôt le premier jour du mois qui suit la réception de la demande d'adhésion et sous réserve de l'encaissement effectif de la 1ère cotisation. Le contrat peut prendre fin à tout moment en effectuant une demande de résiliation écrite et signée auprès du gestionnaire.

La résiliation ou le rachat entraîne définitivement l'arrêt de la garantie.

A contrario la mise en réduction permet d'arrêter le versement des cotisations du contrat tout en gardant une garantie décès avec un capital réduit. La mise en réduction entraîne également la cessation de la garantie Assistance. Le décès de l'assuré met un terme au contrat et entraîne le versement du capital au(x) bénéficiaire(s).

L'assuré peut renoncer à son adhésion dans un délai de 30 jours calendaires révolus qui suivent la réception de son certificat d'adhésion.



Comment puis-je résilier le contrat ?

L'assuré peut résilier son contrat en envoyant une lettre recommandée ou un envoi recommandé électronique à l'adresse suivante :

Apivia Courtage, Centre de Gestion Prévoyance 29 rue des Granges Galand 37550 Saint Avertin.

La résiliation prendra effet le dernier jour du mois suivant la date de réception du courrier.